

Chèque-vie est une assurance unique en son genre... destinée à favoriser votre rétablissement. Personne n'aime songer à la maladie, mais nul n'en est à l'abri. Grâce aux meilleures conditions de vie et aux progrès de la médecine, vous auriez aujourd'hui de bonnes chances de vous rétablir et de reprendre votre vie normale.

Quelles sont les répercussions financières?

Le traitement et l'adaptation consécutifs à une maladie peuvent entraîner des coûts élevés et souvent imprévus – qui ne seront peut-être pas couverts par les régimes d'assurance maladie provincial et collectif. C'est là que Chèque-vie peut vous être utile. L'assurance maladies graves de Manuvie est conçue pour vous aider à faire face aux imprévus. Elle vous procure une prestation en espèces si l'on diagnostique chez vous l'une des affections couvertes décrites dans le contrat et si vous accomplissez la période d'attente.

Vous pouvez utiliser cette prestation pour répondre à vos besoins :

- trouver les meilleurs soins de santé offerts;
- embaucher une infirmière ou un fournisseur de soins pour vous aider à domicile;
- effectuer des versements hypothécaires;
- prévoir un revenu si vous n'êtes pas en mesure de travailler ou si un proche ne peut travailler parce qu'il vous accompagne à vos traitements;
- préserver vos projets pour la retraite;
- vous aider à assurer la survie de votre entreprise;
- réduire votre charge de travail pour favoriser votre guérison.

Parce que votre rétablissement sera votre priorité

- Pour vous rétablir, il vous faut une prestation en espèces.
 Chèque-vie couvre les affections les plus menaçantes pour la vie et les plus exigeantes sur le plan du rétablissement et sur le plan financier.
- Pour vous rétablir, il vous faut une couverture contre les affections qui ne mettent pas nécessairement la vie en danger, mais qui peuvent la changer. Notre prestation Intervention rapide représente 25 % de votre couverture (à concurrence de 50 000 \$).

- Pour vous rétablir, il vous faut un accès rapide à votre argent. Si l'on diagnostique chez vous une maladie grave, vous passerez probablement beaucoup de temps à attendre – des rendez-vous, des résultats de tests, un traitement. Grâce à notre prestation Rétablissement (10 % de votre couverture sous réserve d'un maximum de 10 000 \$), vous recevrez des fonds plus rapidement, sans devoir accomplir la période d'attente. Ainsi, vous pourrez amorcer votre rétablissement plus tôt.
- Pour vous rétablir, vous devez avoir l'esprit tranquille. Les clients admissibles à notre **Protection SoinsVie** bénéficient d'une prestation mensuelle pour soins s'ils deviennent fonctionnellement dépendants et accomplissent la période d'attente de 90 jours.
- Pour vous rétablir, vous devez bien comprendre votre affection et être sûr que vous obtenez les meilleurs soins possibles.

Le Navigateur Santé^{MD} vous donne accès, à vous et aux personnes à votre charge admissibles, à un centre de soutien et d'information sur la santé.

Voici les services qu'il vous offre :

- un service de deuxième avis médical émis par des médecins de renommée mondiale;
- de l'aide dans la recherche d'un professionnel de la santé, d'un établissement de soins de santé et d'un groupe de soutien communautaire;
- et les services de coordination médicale pour les soins aux États-Unis, la prise en charge des rendez-vous, la coordination du transport spécialisé, la satisfaction de besoins spéciaux comme les services de traduction, ainsi que la coordination du congé de l'hôpital et du retour à la maison.

Remarque : Le Navigateur Santé^MD est un avantage non contractuel et Manuvie ne peut pas garantir son accessibilité.

Protection des êtres chers

Personne ne peut imaginer que son enfant pourrait tomber malade. Mais cela arrive. Dans ce cas, le rétablissement de votre enfant sera votre priorité. Vous ferez donc tout ce que vous pourrez pour être à ses côtés et vous assurer qu'on lui donne les meilleurs conseils et soins médicaux possible. Chèque-vie pourrait alors vous être utile. La garantie Chèque-vie des enfants peut en effet éliminer vos préoccupations financières et vous permettre de vous concentrer sur ce qui vous importe le plus... le rétablissement de votre enfant.

Remboursement de votre argent

Une bonne planification financière tient compte des imprévus. Voilà pourquoi Chèque-vie est attrayant, car personne ne « prévoit » contracter une maladie grave. Et si vous avez la chance de vivre longtemps et en bonne santé, Chèque-vie vous offre des options de remboursement des primes.

Nous ne pouvons vous promettre que vous n'aurez jamais besoin de Chèque-vie. Mais si vous en avez besoin, il vous apportera la tranquillité d'esprit nécessaire pour vous concentrer sur ce qui est vraiment important... votre rétablissement.

Une couverture adaptée à vos besoins

Chèque-vie vous permet de choisir, parmi quatre régimes, une couverture* pouvant varier de 25 000 \$ à 2 000 000 \$. Selon le régime que vous choisissez, si l'on diagnostique chez vous l'une des affections couvertes ou des affections à Intervention rapide, ou si vous devenez fonctionnellement dépendant selon les définitions figurant dans votre contrat et si vous accomplissez la période d'attente, vous recevrez une prestation Chèque-vie.

Affections à Intervention rapide

- Angioplastie coronarienne
- Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)
- Cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1
- Carcinome canalaire in situ du sein
- Leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- Mélanome malin au stade 1

Affections couvertes

- Accident vasculaire cérébral
- Anémie aplastique
- Brûlures graves
- Cancer (mettant la vie en danger)
- Cécité
- Chirurgie de l'aorte
- Coma
- Crise cardiaque
- Défaillance d'un organe vital (avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe)
- Démence, maladie d'Alzheimer comprise
- Greffe d'un organe vital
- Infection à VIH contractée au travail
- Insuffisance rénale
- Maladie de Parkinson et troubles parkinsoniens atypiques précis
- Maladie du motoneurone
- Méningite purulente
- Paralysie
- Perte de l'usage de la parole
- Perte de membres
- Pontage coronarien
- Remplacement ou réparation valvulaires
- Sclérose en plaques
- Surdité
- Tumeur cérébrale bénigne

Protection SoinsVie**

Offerte à l'assuré qui devient fonctionnellement dépendant, c'est-à-dire s'il est incapable d'accomplir, sans l'aide d'une autre personne, au moins deux des six activités de la vie quotidienne ou s'il a besoin de supervision en raison d'une déficience cognitive.

Et si vous devenez invalide?

Si vous devenez totalement invalide avant l'anniversaire contractuel le plus proche de vos 60 ans, nous paierons les primes Chèque-vie à votre place dans la mesure où vous avez souscrit la garantie Exonération des primes en cas d'invalidité.

^{*} Votre contrat contiendra des précisions sur la couverture offerte au titre du régime que vous choisirez. Il peut y avoir des restrictions, et certaines périodes d'attente excèdent 30 jours. Au besoin, communiquez avec votre conseiller.

^{**} La Protection SoinsVie fait l'objet d'une tarification distincte.

Pour en savoir davantage, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site manuvie.ca

Contactez-moi pour toute question et/ou pour obtenir une cotation sans engagement pour vous D

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A. Conseiller en sécurité financière conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc. Tel.: 514.385.3369



Chèque-vie est une marque de commerce déposée de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Les services du Navigateur Santé^{MD} sont fournis par WorldCare Inc. WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.